



- Date de convocation : 16 janvier 2026
- Date d'affichage : 16 janvier 2026
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 19**
- **Votants : 21**
- **Pouvoir : 2**

L'An deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20h00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize janvier 2026 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Adjoint au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Pouvoirs : M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY et Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE.

Absentes : Mme Karen RIAND et Mme Laurine RENARD.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

DÉLIBÉRATION N°10/9.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT DE TRANSFERT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SITE DE TÉLÉCOMMUNICATION SIS 46 GRANDE RUE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public ;

Vu la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société INFRACOS pour l'installation et l'exploitation d'un site de télécommunication mobile,

Vu la cession par la société INFRACOS de ses infrastructures du site à la société SFR ;

Vu l'article L. 2122-9 du Code général de la propriété des personnes publiques, permettant le transfert des droits et obligations d'une convention d'occupation du domaine public sous réserve de l'accord de la collectivité ;

Considérant que ce transfert n'entraîne aucune modification des conditions initiales de la convention (durée, redevance, obligations techniques) ;

Considérant que l'avenant tripartite (Commune/INFRACOS/SFR) annexé à la présente délibération formalise ce transfert dans le respect des dispositions légales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le transfert des droits et obligations découlant de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société INFRACOS à la société SFR, via l'avenant tripartite annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Le Maire,



La secrétaire,